Fiche PARTAGE D'EXPÉRIENCE N°285 Villes Amies des Aînés en France



Transports et Mobilité

LIEN SOCIAL ET SOLIDARITÉ

TRANSPORT SOLIDAIRE

TRANSPORT SOLIDAIRE

Après la réflexion menée pour lutter contre le vieillissement et ses conséquences (isolement, mobilité réduite), les membres du Conseil d'Administration du CCAS ont décidé de créer un mode de transport adapté, « le Transport solidaire », mettant en lien des personnes ayant des difficultés de mobilité et de chauffeurs bénévoles désireux de participer à la vie sociale locale. La perte d'autonomie, l'éloignement géographique de la famille, les retraites modestes, les difficultés financières passagères sont autant d'éléments qui renforcent l'isolement d'un grand nombre de saumurois. Le « Transport solidaire » est un système de covoiturage urbain occasionnel pour des déplacements sur le territoire de la Ville de Saumur. Cette initiative basée sur la solidarité et le volontariat est proposée depuis 2017.





Saumur

Ville Amie des Aînés depuis 2016 Saumur (49)

OBJECTIFS:

- Favoriser la mobilité des personnes âgées et lutter contre leur isolement.
- Favoriser les liens intergénérationnels.

PRATIQUE :

- Lancer un appel à candidatures pour recruter des chauffeurs bénévoles.
- Communiquer largement sur le dispositif.





FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

Ce dispositif est accessible à tous les saumurois rencontrant des difficultés de mobilité récurrentes ou ponctuelles et ne pouvant pas accéder aux moyens d transports collectifs existants sur le territoire de la Ville de Saumur. Le CCAS, coordinateur du projet, a modifié son règlement des aides facultatives pour la création de ce projet. Les usagers doivent justifier de leurs ressources et constituer un dossier d'aide sociale facultative pour en bénéficier. Une rétribution est versée au chauffeur bénévole, en complément de la participation financière (montant variable selon les ressources). Les chauffeurs bénévoles « recrutés » par le CCAS, sont des personnes disponibles, disposant d'un véhicule en bon été de marche. Ils doivent être en capacité d'accompagner des personnes à des rendez-vous (médecin, banque, coiffeur ...), pour rendre visite à des parents ou amis (hôpital, maison de retraite), à une cérémonie, à la gare, au cinéma... Une charte expliquant le règlement et les modalités pour les bénévoles et les bénéficiaires a été rédigée.

FONCTIONNEMENT

Chaque chauffeur transmet ses disponibilités lors de son inscription. Dans le cas où un transport ne peut pas être effectué, il n'y a de recours le CCAS ni contre le chauffeur bénévole. Les coordonnées des chauffeurs bénévoles sont transmises directement aux bénéficiaires. Le chauffeur bénévole fixe l'heure de départ avec le bénéficiaire par téléphone. Ce dernier dispose d'un carnet à souche en trois exemplaires qu'il doit compléter à chaque transport effectué. Il doit notifier le nom de la personne, la date et la durée du transport, le nombre de kilomètres, ainsi que le montant de la participation du bénéficiaire. Ce carnet doit impérativement être signé des deux parties et est transmis au CCAS chaque trimestre afin de permettre le versement du complément de la rétribution. Le service de transport fonctionne du lundi au samedi de 8h à 19h. A titre exceptionnel, les horaires peuvent être adaptés par les chauffeurs bénévoles. Le service peut exceptionnellement fonctionne le dimanche et les jours fériés avec l'accord du chauffeur bénévole. Les déplacements sont assurés dans la limite des disponibilités du service. Les demandes sont à formuler auprès du CCAS au 02 41 83 31 62 du lundi au vendredi, pendant les horaires d'ouverture soit : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. Les demandes doivent être faites le plus tôt possible, minimum 3 jours avant le rdv, afin d'assurer la disponibilité du chauffeur bénévole.









